Sainghin en Weppes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2025/006

Objet **: Occupation du domaine public – Mise en place d'une règle de stationnement**

Le Maire de la Commune de Sainghin-en-Weppes,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu la demande de Madame LABAERE Cynthia, en date du 09 janvier 2025,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, les pouvoirs de la police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, la nécessité d'interdire le stationnement des véhicules sur toutes les places de stationnement situées sur le parking, côté restaurant scolaire, Place du Général de Gaulle (59184) SAINGHIN-EN-WEPPES afin de faciliter le stationnement d'un Opéra Bus ; il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur toutes les places de stationnement situées devant le restaurant scolaire jusqu'à l'EHPAD. Cela, afin de permettre le stationnement d'un Opéra Bus. **Cette mesure prendra effet à partir du dimanche 12 janvier à 23h00 jusqu'au lundi 13 janvier 2025 à 20h00**.

Article 2 : Des barrières seront installées par les services techniques de la commune et le présent arrêté sera affiché.

Article 3 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le directeur général des services, le Capitaine de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

-M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de la Bassée,
-Mme LABAERE Cynthia
-Aux archives municipales,
-La Police Municipale,

POLICE MUNICIPALE * SAINGHIN-EN-WEPPES *

Fait à SAINGHIN-EN-WEPPES, le 09 janvier 2025

Le Maire,

Matthieu CORBILLON